

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Colt Resources Inc.	13 avril 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts de séries A, F, H, I et M et des séries couvertes)	8 avril 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds de rendement de débentures convertibles O'Leary		
Fonds de rendement à taux variable O'Leary		
Fonds de rendement stratégique BRIC Extra O'Leary (parts de séries A, F, H, I et M)		
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	8 avril 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds d'obligations Banque Nationale		
Fonds d'obligations à long terme Altamira		
Fonds de dividendes Banque Nationale		
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira		
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira		
Fonds petites capitalisation Banque		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Nationale Fonds mondial de petites sociétés Altamira Fonds indiciel canadien Altamira Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira Fonds indiciel international neutre en devises Altamira (titres de Série R)		
Groupe Aeroplan Inc..	8 avril 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	11 avril 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Allbanc Split Corp. II	14 avril 2011	Ontario
Fonds Claymore ETF  Claymore US Dividend Growers ETF Claymore Small-Mid Cap BRIC ETF Claymore 1-10 Yr Laddered Government Bond ETF Claymore 1-10 Yr Laddered Corporate Bond ETF	8 avril 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Claymore Short Duration High Income ETF		
Fonds Jov	11 avril 2011	Ontario
Portefeuille prudent FNB Jov		
Portefeuille de revenu et de croissance FNB Jov		
Portefeuille de croissance FNB Jov		
Leisureworld Senior Care Corporation	11 avril 2011	Ontario
Ressources Claude Inc. (Les)	12 avril 2011	Saskatchewan
SMC Man AHL Alpha Fund	7 avril 2011	Ontario
Yamana Gold Inc.	12 avril 2011	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds momentum canadien Landry Morin	7 avril 2011	Québec
Fonds momentum américain Landry Morin		- Ontario
Fonds momentum mondial Landry Morin		
C&C Energia Ltd.	13 avril 2011	Alberta
Financière Sun Life inc. (La)	13 avril 2011	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	7 avril 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB de revenu amélioré énergie Horizons AlphaPro ( <i>auparavant FNB de revenu amélioré de sociétés énergétiques cdn Horizons AlphaPro</i> )		
FNB de revenu amélioré finance Horizons AlphaPro ( <i>auparavant FNB de revenu amélioré de sociétés financières cdn Horizons AlphaPro</i> )		
FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons AlphaPro ( <i>auparavant FNB de revenu amélioré de producteurs d'or Horizons AlphaPro</i> )		
Fonds communs de placement Meritas	7 avril 2011	Colombie-Britannique
Fonds du marché monétaire Meritas		
Fonds d'obligations canadiennes Meritas		
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas		
Fonds indiciel Jantzi SocialMD Meritas		
Fonds d'actions américaines Meritas		
Fonds d'actions internationales Meritas		
Portefeuille de revenu Meritas		
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas		
Portefeuille équilibré Meritas ( <i>auparavant Fonds de portefeuille équilibré Meritas</i> )		
Portefeuille de croissance et de revenu Meritas ( <i>auparavant Fonds équilibré de croissance Meritas</i> )		
Portefeuille de croissance Meritas		
Portefeuille de croissance maximale Meritas		
Portefeuille de revenu OceanRock		
Portefeuille de croissance maximale OceanRock		
Fonds iShares	11 avril 2011	Ontario
iShares Dow Jones Canada Select Growth		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Index Fund		
iShares S&P®/TSX® SmallCap Index Fund		
iShares Dow Jones Canada Select Value Index Fund		
iShares Dow Jones Canada Select Dividend Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Energy Index Fund		
iShares S&P/TSX Equity Income Index Fund		
iShares Jantzi Social Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Financials Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Composite Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Information Technology Index Fund		
iShares S&P/TSX 60 Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Materials Index Fund		
iShares S&P/TSX Completion Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped REIT Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Consumer Staples Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Utilities Index Fund		
iShares S&P/TSX Venture Index Fund		
iShares DEX Universe Bond Index Fund		
iShares DEX All Corporate Bond Index Fund		
iShares DEX All Government Bond Index Fund		
iShares DEX HYBrid Bond Index Fund		
iShares DEX Long Term Bond Index Fund		
iShares DEX Real Return Bond Index Fund		
iShares DEX Short Term Bond Index Fund		
iShares MSCI Brazil Index Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
iShares China Index Fund		
iShares MSCI Emerging Markets Index Fund		
iShares S&P CNX Nifty India Index Fund		
iShares S&P Latin America 40 Index Fund		
iShares MSCI World Index Fund		
iShares S&P/TSX Global Base Metals Index Fund		
iShares S&P/TSX Global Gold Index Fund)		
iShares S&P Global Healthcare Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares MSCI EAFE® Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares NASDAQ 100 Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares S&P 500 Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares Russell 2000® Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares S&P/TSX North American Preferred Stock Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond Index Fund (CAD-Hedged) (auparavant iShares JPMorgan USD Emerging Markets Bond Index Fund)		
iShares U.S. High Yield Bond Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares U.S. IG Corporate Bond Index Fund (CAD-Hedged)		
Gold Participation and Income Fund	11 avril 2011	Ontario
iShares Diversified Monthly Income Fund	11 avril 2011	Ontario
Longview Oil Corp.	7 avril 2011	Alberta
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc	11 avril 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Life Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life ( <i>auparavant Fonds indiciel d'obligations canadiennes BlackRock Sun Life</i> ) Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life ( <i>auparavant Fonds indiciel d'actions canadiennes BlackRock Sun Life</i> )		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB de revenu amélioré en actions Horizons AlphaPro ( <i>auparavant FNB de revenu amélioré de sociétés cdn à grande capitalisation Horizons AlphaPro</i> )	7 avril 2011	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton Catégorie de société de croissance mondiale Franklin Catégorie de société de croissance multinationale Bissett	11 avril 2011	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).



#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Barclays Bank PLC	11 avril 2011	9 décembre 2010
Bell Canada	9 mars 2011	3 septembre 2009
Crédit John Deere Inc.	8 avril 2011	13 avril 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

##### Société d'épargne des autochtones du Canada

Vu la demande présentée par la Société d'épargne des autochtones du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 février 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45 106 »);

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« autochtones » : les personnes inscrites comme « Indien » ou qui ont le droit de l'être en vertu de la Loi sur les Indiens;

« Conseil de la Nation » : le Conseil de la Nation huronne-wendat;

« Loi sur les Indiens » : la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., (1985), ch. I-5;

« notice d'offre » : la notice d'offre de l'émetteur établie conformément aux exigences du Règlement 45-106 et déposée auprès de l'Autorité, laquelle vise le placement des obligations;

« obligations » : les obligations de l'émetteur à être émises pour un montant maximal de 22 500 000 \$ sur une période de cinq (5) ans;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi dans le cadre d'un placement d'obligations auprès de souscripteurs autochtones (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. Le 21 octobre 2005, l'émetteur a été constitué en corporation sans capital-actions aux termes de lettres patentes émises conformément à la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, L.R.C., (1970), ch. C-32.
2. Le siège social et le principal établissement de l'émetteur est situé à Wendake, province de Québec.
3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada.
4. L'émetteur a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des autochtones en leur fournissant un soutien financier sous forme de prêts dans les secteurs immobilier, institutionnel et commercial.
5. Le Conseil de la Nation a adopté un programme d'habitation visant notamment à répondre efficacement aux besoins des autochtones hurons-wendat désirant obtenir une aide financière de la part du Conseil de la Nation en vue d'acquérir une propriété sur la réserve indienne de Wendake.
6. Afin de financer le programme d'habitation de la Nation huronne-wendat, l'émetteur se propose d'émettre les obligations auprès de souscripteurs résidant dans la province de Québec, incluant des souscripteurs autochtones, en se prévalant des dispenses de prospectus prévues au Règlement 45-106 et de la présente décision.
7. L'émetteur utilisera le produit du placement des obligations pour consentir des prêts au Conseil de la Nation qui, à son tour, consentira des prêts aux autochtones aux termes du programme d'habitation, conformément aux modalités du protocole d'entente intervenu entre eux.
8. Il existe une communauté d'intérêts entre les souscripteurs autochtones, l'émetteur, le Conseil de la Nation et les emprunteurs autochtones.
9. Les obligations sont garanties par le Conseil de la Nation.
10. Le placement d'obligations n'entraînera le paiement d'aucune commission ou autre rémunération.
11. Une copie de la notice d'offre sera remise aux souscripteurs, incluant les souscripteurs autochtones, et elle sera mise à jour périodiquement s'il survient un changement important dans la situation de l'émetteur.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le placement des obligations auprès des souscripteurs autochtones respecte en tout point les exigences énoncées à l'article 2.9 du Règlement 45-106, à l'exception de l'exigence relative à la qualification d'investisseur admissible prévue au sous-paragraphe 2.9(2)(b) de ce règlement;
2. l'émetteur sera assujéti à l'obligation de déposer une déclaration de placement avec dispense en rapport avec le placement des obligations selon les délais et la forme prévus au Règlement 45-106, comme si les obligations étaient placées sous le régime de la dispense prévue l'article 2.9 de ce règlement;

3. les premières opérations sur les obligations seront assujetties à la période de restriction sur la revente prescrite par l'article 2.5 du Règlement 45-102 comme si les obligations avaient été placées en vertu des dispositions visées à l'annexe D de ce règlement.

Fait à Montréal, le 14 avril 2011.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0076

### **Société Financière Daimler Canada Inc.**

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement par l'émetteur de billets à moyen terme qui sera effectué dans le cadre d'un programme auquel participe la société mère de l'émetteur, Daimler AG, et certaines autres filiales de celle-ci, suivant les termes d'une notice d'offre canadienne ainsi que d'un prospectus devant être déposé annuellement auprès des autorités européennes compétentes, le tout conformément aux informations fournies à l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 7 avril 2011.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1715192

Décision n°: 2011-FS-0070

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2011-03-02	billets	1 703 450 \$	6	2	2.3
Banque Royale du Canada	2011-03-04	billets	461 415 \$	6	0	2.3
Compagnie des Potasses de Holle Inc.	2011-03-16	14 080 000 unités	3 520 000 \$	0	3	2.3
Métaux de Base et Platine St-Georges Ltée	2011-03-01	500 000 actions ordinaires, 700 unités catégorie B et 475 unités catégorie C	1 265 000 \$	1	10	2.3 / 2.13
New World Resource Corp.	2011-03-04 et 2011-03-11	6 402 000 actions ordinaires	2 560 800 \$	2	47	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Northern Superior Resources Inc.	2011-01-27	6 730 679 actions ordinaires accréditives	8 637 820 \$	31	13	2.3
Pacific Coal, S.A.	2011-02-25	149 500 000 reçus de souscription	201 825 000 \$	7	272	2.3 / 2.24
Plazacorp Retail Properties Ltd.	2011-02-24	900 000 unités	900 000 \$	6	14	2.3 / 2.5 / 2.24
Ressources Métanor Inc.	2011-03-04	19 892 400 unités accréditives	6 763 416 \$	7	12	2.3
Ressources Métanor Inc.	2011-03-04	7 914 000 unités	2 374 200 \$	9	17	2.3
Riverside Resources Inc.	2011-03-04	5 800 000 unités	5 510 000 \$	2	179	2.3 / 2.5
RON Resources Ltd.	2011-03-04	115 actions ordinaires catégorie C et 51 actions ordinaires catégorie D	1 992 000 \$	1	24	2.3
Strategic Resources Acquisition Corporation	2011-03-01	10 366 470 unités	1 243 976 \$	10	20	2.3
The Medipattern Corporation	2011-03-09	billets	3 000 000 \$	1	5	2.3
Tri Origin Exploration Ltd.	2011-03-04	4 400 000 unités	550 000 \$	16	2	2.3
Valeant Pharmaceuticals International	2011-03-08	billets	19 120 041 \$	2	7	2.3
Walton AZ Vista Bonita Investment Corporation	2011-03-04	21 924 actions ordinaires catégorie B	219 240 \$	1	11	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton Southern U.S. Land 2 Investment Corporation	2011-03-04	110 509 actions ordinaires catégorie B	1 105 090 \$	2	49	2.3 / 2.9 / 2.24

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Invesco U.S. Small Cap Value Fund	2010-02-06 au 2010-09-30	10 651,57 actions de catégorie Y	238 581,30 \$	1	0	2.3
Legg Mason Brandywine Small/Mid Cap U.S. Value Equity Pool	2010-07-01 au 2011-02-28	119 465,20 parts	1 044 213,27 \$	2	0	2.3
Lion Capital Fund III, L.P.	2011-02-11	Part de société en commandite	133 880 000 \$	1	0	2.3
Majestic Global Diversified Fund	2010-11-25 2010-12-02 2010-12-09 2010-12-16 2010-12-23	1 379 884,80 parts	6 900 260 \$	41	0	2.3
Manulife Asset Management Global Equity Pooled Fund (auparavant MFC Global Investment Management Pooled Global Equity Fund)	2010-01-01 au 2010-12-31	270 132,74 parts	1 907 542,80 \$	1	1	2.3
Marquest Resource Fund	2009-10-31 au 2010-09-30	231 012,72 \$	4 175 265,38 \$	2	111	2.3
Pier 21 Global Value Pool	2011-01-21 2011-02-04	286 353,78 parts	2 900 000 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Portfolio Advisors Private Equity Fund VI (Offshore) L.P.	2011-01-31	Parts de société en commandite	440 142 551 \$	1	33	2.3
Priviti Energy Limited Partnership 2010	2010-10-28	11 500 parts	57 500 000 \$	23	580	2.3
Roundtable Dividend & Income Fund	2010-01-04 au 2010-11-01	744 080,37 parts	8 863 513,71 \$	6	39	2.3
Roundtable Energy Income Fund L.P.	2010-11-01	24 550 parts de société en commandite	24 550 000 \$	3	23	2.3
Roundtable Everkey Global Fund	2010-01-01 2010-02-01 2010-03-01 2010-04-01 2010-06-01	379 234,11 parts	3 775 000 \$	5	6	2.3
Roundtable Focused Equity Fund	2010-01-18 au 2010-12-01	545 272,86 parts	5 084 221,11 \$	13	15	2.3
RP Investment Advisors	2010-01-01 au 2010-12-31	105 965 parts	105 965 000 \$	6	103	2.3 / 2.19
Salida Global Energy Fund	2010-02-26 au 2010-12-31	564 956,12 parts de catégorie A et	2 329 449,25 \$	5	223	2.3
		15 560,24 parts de catégorie F	50 000 \$	1	5	2.3
Salida Multi Strategy Hedge Fund	2010-01-06 au 2010-12-03	533 369,62 parts de catégorie A et	11 084 860,74	14	183	2.3
		889 702,36 parts de catégorie F	8 978 563 \$	8	101	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Salida Strategic Growth Fund	2010-01-29 au 2010-10-29	868 129,66 parts de catégorie A et	3 943 561,81 \$	3	312	2.3
		22 895,47 parts de catégorie F	87 600 \$	0	8	2.3
Seven Seas Capital Appreciation Fund	2010-11-01 2010-12-01	1 985 639,89 parts	19 696 821 \$	5	59	2.3 / 2.10
Strategic Alpha Segregated Portfolio (Restricted)	2010-01-25 2010-09-29	1 914,33 actions de catégorie R	2 000 057,50 \$	1	0	2.3
Strategic International Equity Trust	2010-05-26 2010-08-28	Parts	831 419 \$	1	0	2.3
Strategic U.S. Equity Trust	2010-01-25 au 2010-11.26	Parts	2 111 467 \$	1	0	2.3
Turtle Creek Equity Fund	2010-01-04 au 2010-12-01	1 319 359,90 parts	28 500 723,33 \$	32	323	2.3
Turtle Creek Investment Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	249 143,98 parts	4 580 980,84 \$	4	45	2.3

**Information corrigée****Bulletin 2010-10-22, vol. 7, no 42**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Treesdale Canada Limited Partnership	2010-09-09	<b>1 880 000 parts de société en commandite</b>	<b>1 880 000 \$</b>	<b>25</b>	3	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.



#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 20-F de l'émetteur portant sur la période terminée le 31 décembre 2010, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 9 décembre 2010, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 \$US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 8 avril 2011 ainsi que tout autre supplément de fixation du prix subséquent relatifs au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit disponible sur SEDAR au plus tard le 26 avril 2010;
2. que tous les suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 26 avril 2011.

Fait à Montréal, le 8 avril 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0073

### **Colt Resources Inc.**

Vu la demande présentée par Colt Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 avril 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 avril 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mars 2010;
  2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 décembre 2010;
  3. la notice annuelle modifiée pour l'exercice terminé le 31 mars 2010;
  4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 août 2010;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 avril 2011.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0078

### **Ressources Claude Inc.**

Vu la demande présentée par Ressources Claude Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 avril 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 12 avril 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
  2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
  3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2011;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 avril 2011.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0077

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».